

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSÉS, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Sandrine DURAND, Laurence HOLDERLE, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean Paul RIBAUT, Jean Marc ALLIOUX, David PARKER, Jean-Pierre LOUP, Éric LAUTH.

Excusés : Mme Lucie GALLOIS donne procuration à M. Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Céline LANNES donne procuration à Mme Laurence HOLDERLE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents excusés : M. Rémy BOYER, Mme Marie-Solange DE PERTHUIS.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juin 2025
- Désignation du secrétaire de séance.

Délibérations :

1. Délibération pour une demande de subvention auprès de Conseil départemental 31, de l'état au titre des Fonds verts et du Conseil régional pour les travaux de création d'un cheminement piétonnier route du Château d'eau.
2. Décision modificative n°2 : mouvement de crédit travaux WC public place du Pradal.
3. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC.
4. Délibération de principe pour faisceau cyclable lauragais.

Vie de la commune :

Questions diverses



Début de séance : 18h32

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 30 juin 2025 sera approuvé à la prochaine séance de septembre 2025 car la secrétaire de séance n'a pas eu le temps de reprendre le PV pour modification à apporter.

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie José METCHE

DELIBERATIONS

20250027D - Demande de subvention pour les travaux d'un chemin piétonnier route du château d'eau

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux du cheminement piétonnier route du château d'eau, prévus au budget communal 2025, sont essentiels pour la sécurisation des piétons qui se rendent à l'arrêt de bus scolaire, à la plaine des sports et de loisirs ainsi qu'au village

La commune souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départemental 31 et de l'état au titre des fonds verts et auprès du Conseil Régional.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à **279 476.25€** hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :



Plan de financement prévisionnel phase APD

Chemin piétonnier route du château d'eau

Dépenses	
	Coût prévu HT
Etudes	23 460.00 €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €
Travaux	256 016.25 €
Logiciel	- €
Mobilier	- €
Acquisitions foncières	- €
Total dépenses € HT	279 476.25 €

Recettes	
Fonds propres maître d'ouvrage	Prévisionnel € HT
Autofinancement	140 499.75 €
Emprunt	- €
Aides publiques	
Europe	- €
Etat : DETR	- €
Etat : DSIL	- €
Etat : FONDS VERTS 20%	55 895.25 €
Région	
Département 31 (40% + 20%)	79 325.25 €
Départements : Amende de police (40%)	3 758.00 €
CAF	- €
Autres aide publiques -1	- €
Autres aide publiques -2	- €
Autres aide publiques -3	- €
Aides privées	
Fédérations	- €
Mécénat	- €
Autres aides privées	- €
Total recettes € HT	279 476.25 €

Monsieur Parker dit qu'il ne peut pas se positionner sur des documents qu'il a reçus ce matin et qu'il n'a pas eu le temps d'étudier. De plus, il y a des questions sur les types de revêtements qui ont été posées lors du dernier conseil municipal et auxquelles il n'a pas été répondu.

Monsieur Allieux nous présente à l'écran les documents concernant les 2 types de revêtements qui nous ont été adressé le 8 juillet 2025.

Madame Laffon dit que nous avons sur ces fiches, tous les éléments nécessaires pour prendre une décision.

La version 4 est retenue à savoir : Enrobé perméable et vertueux type Urbalith sans bordures + barrières

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Madame Durand et Monsieur Parker n'ont pas eu suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

20250028D - Décision modificative n°2 : mouvement de crédit travaux WC public place du Pradal :

Mouvements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21351-357 : Chauffage salle des fêtes	110.00 €	
D 21351-366 : Toilettes place du Pradal		110.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110.00 €	110.00 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250029D - Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC :

Madame le Maire présente l'outil « Déclaloc » déployé par la société Nouveaux Territoires. Il s'agit d'un outil mutualisé de déclaration préalable des locations de courte durée.

Cette solution permettra d'effectuer en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres
Obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

Les communes intéressées peuvent bénéficier de ce service numérique proposé par la Communauté de communes des Terres du Lauragais gratuitement. Une convention de mise à disposition de ce service sera conclue afin de déterminer les engagements de chacun, un modèle est joint en annexe.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13



- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250030D - Délibération de principe pour faisceau cyclable lauragais :

Dans le cadre de la mutation du territoire et la réorganisation foncière qui l'accompagne, l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités est offert.

C'est dans cette dynamique que le Département du Tarn a inscrit un nouveau faisceau dans son plan Vélo le 17 novembre 2023. Ce choix est l'aboutissement d'une réflexion à plus grande échelle, qui émerge du Comité de Développement Territorial du projet de l'autoroute A69 (CODEV) lancé en janvier 2023. En effet, ce CODEV, a organisé différents ateliers thématiques, afin de faire émerger des actions de développement territorial grâce aux opportunités qu'apporte le projet autoroutier.

Dans le cadre de ses travaux, l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), les communes peuvent définir les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement. A ce titre, le faisceau cyclable du Lauragais doit être identifié dans ce cadre.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental compatible qui réponde aux demandes du conseil municipal et aux documents cadres de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière, Autoroute A69, entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L127-27 à L123-30 liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à l'élaboration d'un plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,

Vu l'inscription du faisceau cyclable du Lauragais au Plan Vélo du Département du Tarn par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023,

Vu la dotation du fonds national d'aménagement et de développement 2023 du territoire prévoyant les conditions de financement des études,

Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes de Tarn Agout approuvé en juin 2024,

Vu le rapport de Madame le Maire.

Considérons :

Considérant le périmètre de la CIAF 1

Considérant les engagements issus du Comité de Développement de l'A69 dans le cadre de l'atelier cadre de vie afin d'accompagner le projet autoroutier par un projet de territoire et en particulier le projet de faisceau cyclable du Lauragais ;



Considérant l'intérêt de prévoir des réserves foncières en faveur du projet de faisceau cyclable du Lauragais afin de promouvoir les mobilités actives en faveur des cyclotouristes, des loisirs et des déplacements domicile-travail selon le tracé ci-annexé et pour un besoin global de 1,5 ha sur la commune de Bourg-Saint-Bernard ;
Considérant la nécessité de garantir la continuité et la sécurité de l'itinéraire cyclable ;

Considérant l'importance de soutenir le développement des infrastructures cyclables pour promouvoir les mobilités douces et le développement durable ;

Considérant le financement assuré par le Département du Tarn, en collaboration avec les EPCI et l'État, ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement ultérieurs par le Département du Tarn.

- **DEMANDE** à la CIAF 1 la création de réserves foncières en faveur de la liaison cyclable du faisceau du Lauragais selon le tracé ci-annexé à hauteur d'un besoin global de 1,5 ha et ce sous réserve de la prise en charge financière de ce même foncier par le Département du Tarn, de la mise en place d'une solution pour compenser l'impact de la création de cette réserve sur les fermiers de Bourg Saint Bernard, et plus généralement de la prise en charge de tous les coûts d'investissement de la partie du faisceau cyclable située sur la commune de Bourg Saint-Bernard par le département du Tarn en lien avec les EPCI et l'Etat et de la prise en charge des coûts de fonctionnement ultérieur par le Département du Tarn.

Présentation du Monsieur Lauth, concernant la partie du projet qui passerait par Bourg Saint Bernard.

Pour créer ce faisceau, il faut prélever une bande de 10 m sur des terres agricoles. Cela représente 1 hectare 5 pour la commune de Bourg Saint Bernard. Il faut trouver l'équivalent pour compenser la perte de ces terres pour les agriculteurs qui les exploitent.

La parcelle ZI 75, qui appartient à la commune de Bourg Saint Bernard, qui est exploitée en fermage et qui avait été identifiée par les responsables du projet « faisceau cyclable » du département du Tarn comme pouvant constituer une réserve foncière pour ce projet est déjà sélectionnée dans le cadre des réserves foncières constituées pour compenser la perte des terres agricoles sur lesquelles se construit l'A69. En effet, pour ce qui concerne l'A69, un pré-projet d'aménagement foncier pour compenser la perte des terres agricoles prélevées pour l'A69 est déjà défini. Il profite de cette opportunité pour proposer des échanges de terre afin de les regrouper par exploitant. Ce projet d'aménagement foncier est en cours de discussion avec les agriculteurs.

Il faut donc identifier d'autres terres pour constituer les réserves foncières nécessaires dans le cadre du faisceau cyclable du Lauragais. Ces terres pourront être communales ou privées. Elles seront rachetées par le département du Tarn et deviendront à terme la propriété de la commune.

L'objet de cette délibération concerne la création de réserves foncières pour le projet de faisceau cyclable, elle ne nous engage pas sur le projet en lui-même. La délibération contient les réserves qui rappellent que la commune de Bourg Saint Bernard, ne soutiendra ce projet uniquement s'il ne coûte rien à la commune. La CIAF1 nous demande cette délibération, car elle aidera à faire avancer le projet en cas de désaccord des propriétaires concernés par les échanges de terres proposés dans ce cadre.

A noter que le projet de faisceau cyclable ne peut pas être déclaré d'utilité publique car l'A69 a été déclarée d'utilité publique et qu'il ne peut pas y avoir 2 projets d'utilité publique sur la même zone en même temps. Il ne peut pas y avoir d'expropriation dans ce cadre et des accords doivent être trouvés avec les propriétaires concernés.

Madame Durand demande à qui appartient le terrain travaillé en fermage (ZI75) par l'agriculteur.

Monsieur Lauth répond qu'il appartient à la mairie. Ils proposeront de nous l'acheter car nous ne sommes pas agriculteur.

Madame Holdërle demande ce qui se passera si par hasard l'A69 ne se faisait pas.

Monsieur Lauth répond : Le projet de faisceau cyclable continuerait. Il n'est pas dépendant du projet de l'A69

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : (Madame Durand et Monsieur Parker manquent d'éléments sur la sécurité à l'accès à cette piste cyclable)
- Nombre de suffrages « non » : 1 (Madame Jalabert ne trouve pas l'utilité d'une piste cyclable de ce côté)
- Nombre de suffrages « oui » : 10

Vie de la commune :

Questions diverses

Madame le Maire nous informe que suite à un mouvement de grève, les bornes de collecte de vêtements « Le Relais » ont été vidées et sont momentanément condamnées. Il est donc conseillé de garder les vêtements chez soi, ou si cela n'est pas possible les amener à la déchetterie.

Pour information, le Forum des associations et le pot des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 6 septembre 2025.

Le prochain conseil municipal le 15 ou le 22 septembre 2025

Fin de la séance à 19h26

